

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Présents : Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Jean-Louis DALLONI, Pierre MARSEILLE, Michèle BARNOIN adjoints, Louis FADAS, Richard FONTI, Josiane CORDIER, Audrey VARRO, Pierre NATALI, Christine MAURIN, Eveline BRISSON, Didier LAMBERT, Mehdi LEMAIRE, Nathalie CHIAVARINO

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 45 et propose de nommer Mme Christiane RICORT comme secrétaire de séance ;

Monsieur CALMET propose d'observer une minute de silence en hommage à André GAL, Maire honoraire, décédé il y a moins de deux mois.

Avant de parler du futur, Monsieur CALMET, remercie solennellement toutes celles et ceux qui l'ont accompagné durant les six ans de son premier mandat de Maire.

Il remercie, bien sûr, ceux qui sont encore avec lui pour poursuivre cette aventure et ceux qui, pour des raisons personnelles ont préféré se mettre en réserve.

Il pense en particulier à Monsieur Robert PASERO qui a assuré son rôle d'adjoint jusqu'à la dernière minute et qui reste disponible pour accompagner Pierre MARSEILLE dans cette lourde tâche !

Il remercie également l'ensemble des agents municipaux et compte sur eux pour les six ans à venir.

Avant de proposer de prendre les premières délibérations nécessaires au bon démarrage de ce nouveau mandat, il veut compléter le texte officiel de la Charte de l'Elu Local par quelques lignes de conduite qui doivent guider la nouvelle équipe tout au long de ces années.

Il précise que leur réussite passera par l'implication de tous : Maires, adjoints, conseillers municipaux et chacun aura un rôle à jouer.

Délégations, représentations, participations aux commissions et aux groupes de travail... écoute et présence sur le terrain, chacun pourra contribuer à la réussite de ce mandat.

Le dialogue, la confiance, la volonté et la solidarité doivent guider cette équipe.

ORDRE DU JOUR :

Election du Maire
Détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints
Charte de l'élu local
Pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire
Désignation des délégués par le Conseil Municipal au sein du SDEG (Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz)
Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du SILCEN (Syndicat Intercommunal à Vocation multiple pour l'équipement et l'Aménagement du Territoire des Cantons de Levens, Contes, l'Escarène et de Nice)
Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes)
Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil De Développement du Pays des Paillons
Désignation du délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées
Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de l'Association des Communes Forestières des Alpes-Maritimes
Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD-PACA
Désignation du Conseiller Municipal chargé des questions de Défense
CCAS détermination du nombre des membres et élections des membres du conseil d'administration
Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole
Désignation des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Caisse de L'Ecole

Création commissions communales :

- Commission d'Appel d'Offres et de délégation de service public
- Commission d'Urbanisme

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10,

VU les résultats de l'élection du 15 mars portant renouvellement général du Conseil municipal de la Commune de LUCERAM,

Considérant la convocation des membres du Conseil en date du 19 mai 2020,

Considérant la candidature déclarée de Monsieur Michel CALMET

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

- **Nombre de votants :15**
- **Bulletins blancs ou nuls :0**
- **Nombre de suffrages exprimés :15**

- **Monsieur Michel CALMET a obtenu 15 voix**

- **Le candidat Michel CALMET a obtenu la majorité des suffrages exprimés**

- **Monsieur Michel CALMET est élu Maire de la Commune de LUCERAM**

DELIBERATION N°1
Accord à l'unanimité

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2, L.2122-2-1 et L.2122-3,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que le Conseil municipal étant composé de quinze membres, le nombre de postes d'adjoints au maire ne peut excéder quatre,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

- **Décide de fixer à quatre le nombre de postes d'adjoints au maire**

DELIBERATION N°2
Accord à l'unanimité

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire et présente les 29 domaines d'action concernés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le maire pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; Cette délégation s'étend à la réévaluation de tous ces tarifs, dans la limite de 30%
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette délégation s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :
 - L'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5000 Euros Hors Taxes par véhicule
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000 Euros
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions des projets hors investissement dans les domaines relevant de situations imprévues et urgentes, dans la limite maximum de 50.000 Euros hors taxes

15° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

17° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, en cas d'empêchement du Maire, conformément à l'article L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de subdéléguer les attributions susvisées à Madame Christiane Ricort, Premier Adjoint au Maire.

DELIBERATION N°3A

Accord à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SDEG (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ÉLECTRICITE ET DU GAZ)

Les candidatures de Monsieur Didier LAMBERT pour le poste de titulaire, et de Monsieur Richard FONTI pour le poste de suppléant, sont proposées.

Monsieur Didier LAMBERT ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour, est déclaré élu en qualité de délégué titulaire pour représenter la Commune de Lucéram au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG).

Monsieur Richard FONTI ayant obtenu la majorité des voix au 1^{er} tour, est déclaré élu en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune de Lucéram au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG)

DELIBERATION N°4

Accord à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SILCEN (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE POUR L'EQUIPEMENT ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DES CANTONS DE LEVENS, CONTES, L'ESCARÈNE ET DE NICE)

Les candidatures de Monsieur Michel CALMET et Monsieur Jean-Louis DALLONI sont proposées.

Ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour, Monsieur Michel CALMET et Monsieur Jean-Louis Dalloni sont déclarés élus en qualité de délégués titulaires pour représenter la Commune de Lucéram au Syndicat Intercommunal à vocation multiple des cantons de Levens, Contes, l'Escarène et de Nice (SILCEN).

DELIBERATION N°5

Accord à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SICTIAM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES DES ALPES-MARITIMES)

Les candidatures de Monsieur Pierre MARSEILLE au poste de titulaire et de Monsieur Louis Fadas au poste de suppléant sont proposées.

Sont déclarés élus, en qualité de délégués de la Commune au sein du SICTIAM, en ayant obtenu la majorité des voix au 1^{er} tour :

Monsieur Pierre MARSEILLE au poste de titulaire et de Monsieur Louis Fadas au poste de suppléant

DELIBERATION N°6
Accord à l'unanimité

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES PAILLONS

La candidature de Madame Christiane RICORT est proposée.

Est déclarée élue, en qualité de déléguée de la Commune au sein du Conseil de Développement du Pays des Paillons en ayant obtenu la majorité des voix au 1^{er} tour :

Madame Christiane RICORT

DELIBERATION N°7
Accord à l'unanimité

DESIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur Michel CALMET est désigné pour représenter la Commune à la commission d'évaluation des charges transférées.

DELIBERATION N°8
Accord à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES ALPES-MARITIMES

. Les candidatures de Monsieur Michel CALMET au poste de titulaire et Monsieur Jean-Louis DALLONI au poste de suppléant, sont proposées.

Sont déclarés élus, en qualité de délégués de la Commune au sein de l'association des communes forestières, en ayant obtenu la majorité des voix au 1^{er} tour :

- Monsieur Michel CALMET au poste de titulaire
- Monsieur Jean-Louis DALLONI au poste de suppléant

DELIBERATION N°9
Accord à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION SUD-PACA

Les candidatures de Monsieur Jean-Louis DALLONI au poste de titulaire et Monsieur Pierre NATALI au poste de suppléant, sont proposées.

Sont déclarés élus, en qualité de délégués de la Commune au sein de l'association des communes Pastorales de la région SUD PACA, en ayant obtenu la majorité des voix au 1^{er} tour :

Monsieur Jean-Louis DALLONI au poste de titulaire
Monsieur Pierre NATALI au poste de suppléant

DELIBERATION N°10
Accord à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DE L'ECOLE

Les candidatures de Madame Michèle BARNOIN et de Monsieur Pierre MARSEILLE sont proposées.

Sont déclarés élus, en qualité de délégués du conseil municipal au conseil d'administration de la caisse des écoles :

Madame Michèle BARNOIN
Monsieur Pierre MARSEILLE

DELIBERATION N°11
Accord à l'unanimité

CCAS DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 7 du décret 562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixée par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il propose de fixer ce nombre à 12 et invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, et procède à l'élection de ses représentants :

Sont déclarés élus : Mesdames Christiane RICORT, Michèle BARNOIN, Josiane CORDIER, Audrey VARRO, Evelyne BRISSON et Monsieur Pierre NATALI

DELIBERATION N°12
Accord à l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE

Les candidatures de Madame Michèle BARNOIN et Monsieur Pierre MARSEILLE ont été Propos

ées.

Sont déclarés élus, en qualité de délégués de la Commune de Lucéram au sein du conseil d'école Madame Michèle BARNOIN et Monsieur Pierre MARSEILLE

DELIBERATION N°13
Accord à l'unanimité

DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur Richard FONTI en qualité de Conseiller Municipal, chargé des questions de défense

DELIBERATION N°14
Accord à l'unanimité

CREATION COMMISSIONS COMMUNALES :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal, à la commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'ordonnance n°2015.899 du 23 Juillet 2015 et au décret n°2016.360 du 25 mars 2016 portant réforme des marchés publics, la réglementation relative à commission d'appel d'offres a été modifiée à compter du 1^{er} avril 2016. Ces dispositions sont codifiées aux articles L 1414.1 et L 1414.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que cette commission est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement, est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du code de la commande publique.

Elle se compose du Maire, Président, et de trois membres du conseil municipal élus par lui à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il présente la liste unique des candidats portant les noms suivants :

Titulaires

Christiane Ricort
Jean-Louis Dalloni
Louis Fadas

Suppléants

Michèle Barnoin
Richard Fonti
Didier Lambert

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres.

Sont ainsi déclarés élus avec le Maire, Président, pour siéger à la commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent :

Titulaires

Christiane Ricort
Jean-Louis Dalloni
Louis Fadas

Suppléants

Michèle Barnoin
Richard Fonti
Didier Lambert

DELIBERATIONS N°15 ET 16
Accord à l'unanimité

COMMISSION D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121.22 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer des commissions communales chargées d'étudier plus particulièrement certains dossiers ou de réfléchir à des questions concernant la vie communale dans ses aspects les plus divers.

Il propose de créer une commission « Urbanisme » chargée pour la durée du mandat :

- de l'examen des demandes d'autorisations de construire et des certificats d'urbanisme
- de l'examen des dossiers de contentieux
- du recensement des infractions
- de toutes les questions d'aménagement du territoire communal

Et de fixer à 8 le nombre des membres de cette commission, dont le Maire est président de droit.

Sont élus pour siéger à cette commission :

Président : Michel CALMET Maire

Membres : Christiane RICORT, Jean-Louis DALLONI, Michèle BARNOIN, Pierre MARSEILLE, Louis FADAS, Pierre NATALI, Didier LAMBERT, Christine MAURIN

DELIBERATION N°17
Accord à l'unanimité

Signatures